

**ARRETE MUNICIPAL N° 2020/09/03**

**Objet : Prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône**

Le Maire de Messimy sur Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant la nécessité de procéder à une modification d'ordre rédactionnelle au niveau du règlement du PLU,

Considérant que la procédure de modifications simplifiée n° 1 du PLU de Messimy-sur-Saône a uniquement pour objet de rectifier une erreur matérielle intervenue entre l'enquête publique et l'approbation du PLU sur un point mineur d'écriture réglementaire,

Considérant qu'en application de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être retenue dans la mesure où la modification envisagée porte sur une erreur matérielle au niveau du règlement sans conséquence sur le PADD, l'OAP et le zonage,

**A R R E T E**

**Article 1.**- Une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Messimy-sur-Saône est prescrite en vue de procéder à la rectification d'une erreur matérielle concernant uniquement le règlement écrit.

**Article 2.**- Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi qu'à l'autorité environnementale pour avis avant la mise à disposition au public du projet.

**Article 3.**- Les modalités de la mise à disposition du dossier au public feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**Article 4.**- Le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, seront mis à disposition du public durant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront inscrites et conservées dans un registre.

A l'issue de la mise à disposition, le maire présentera le bilan devant le conseil municipal auquel sera soumis pour délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois, et publié sur le site Internet de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un diffusé dans le département.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Ain, et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Messimy sur Saône, le 21 septembre 2020

Le Maire

Signé : Thierry MICHAL

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : AR20200903.

Il porte le numéro d'identifiant unique : 001-210102430-20200924-AR20200903-AR.

**Informations sur l'acte**

Numero : AR20200903

Objet : Prescrivant la modification simplifiée n. 1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône

Date de décision : 24/09/2020

Date de transmission : 24/09/2020

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.1. Documents d'urbanisme